



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 14 septembre 2017 (n°6)
18h30 - Salle des fêtes de Saint-Just-en-Chaussée

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 7 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint Just en Chaussée sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM BUDIN Christophe, CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DEFLERS Alain, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LUSTOFIN Stéphane, MME VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PECHO Jean, PETIT Jean Luc, PLASMANS Thierry, POSSIEN Laurent, MMES POTELLE Nathalie, ROUSSEL Béatrice, M. SAINTE-BEUVE Nicolas, MME SOUDET Sylvie, M. SYOEN Alain (suppléant de M. TRUNET Philippe), MM THEOPHILE Pascal, TOURTE Philippe, VANDEWALLE Serge, MME GORENFLOT Pierrette (suppléante de Mme VAN DE WEGHE Elisabeth), MME VERMEULEN Christèle, MM WARMÉ Philippe, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 52 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés :

MM PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, TRUNET Philippe.

Etaient absents :

MM BAUDIN Alain, BAUDOIN Pascal, MME BERGERON Aurélie, MME GESBERT Laurent, MME LEGROS Françoise, MM LEVESQUE BRUNO, QUESNEL Gérard, MME SIMON Marie-José, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean Luc (Maignelay-Montigny) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint Just en Chée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint Just en Chée) ;

M. LEFEVRE François (Le Plessier Sur St Just) à M. TOURTE Philippe (Plainval) ;

MME LOBBÉ Edith (Saint Just en Chée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint Just en Chée) ;

MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. MICHEL Thierry (La Neuville Roy) à M. PECHO Jean (Wacquemoulin) ;
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
M. PERONNET Patrick (Méry la Bataille) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;
M. RENAUX André (Wavignies) à MME POTELLE Nathalie (Wavignies) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME BRUNET Laurette et M. CARRE Christophe.

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h50 et remercie les conseillers présents. Il vérifie ensuite le quorum, déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Laurette BRUNET et Christophe CARRE comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente du 6 juillet 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 5 octobre 2017

Lieu : Gannes

Principal objet : Création d'une régie eau et assainissement

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Conditions financières de transfert des terrains des zones d'activité transférées.
2. Acquisition d'un terrain dans la ZI Est de Maignelay-Montigny.
3. Election du représentant de la Communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise Moyenne.
4. Définition du Périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Communauté de commune du Plateau Picard et de l'Oise Picarde (annule et remplace la délibération du 8 décembre 2016).
5. Révision des statuts : mise à jour de la compétence « équipements sportifs ».
6. Définition de l'Intérêt communautaire en matière de développement des équipements sportifs.
7. Informations et questions diverses.

Il informe également les conseillers présents qu'il leur proposera une « motion » en questions diverses par laquelle il les invite à manifester leur opposition à l'annonce de la suppression des emplois aidés.

1. Conditions financières de transfert des terrains des zones d'activité transférées.

Le président rappelle aux membres présents que le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a fait l'objet d'un vote à l'unanimité le 6 juillet dernier. Il prévoit qu'en matière de terrains encore disponibles à la vente, le conseil et les communes délibéreront sur les conditions financières du transfert, après avis des services fiscaux.

Deux possibilités peuvent s'articuler pour ce transfert de terrains : soit une mise à disposition qui permet à la commune de rester propriétaire, la communauté de communes en ayant la totale gestion, soit un achat à un prix négocié avec la commune.

Les services fiscaux ayant été saisis le 6 juillet 2017, le délai d'un mois imparti pour leur réponse est dépassé, la collectivité et la communauté de communes peuvent donc librement fixer un prix d'acquisition.

Après divers échanges avec la commune de Tricot, qui reste propriétaire de terrains situés dans les zones transférées, il évoque la possibilité de fixer un prix d'achat pour la zone Hardissel, dont les parcelles sont directement vendables, et un autre pour les autres terrains de la zone de l'ancienne sucrerie.

Pour Hardissel, le prix proposé correspond au prix qu'une société, actuellement porteuse d'un projet, est prête à accepter, soit 6 € HT/m².

Pour la seconde zone, non aménagée, le prix d'acquisition pourrait être de 3 € HT/m², avec la possibilité de reverser 50 % du surplus du prix de vente à la commune de Tricot, si la vente se réalise à plus de 3 €.

Le président informe le conseil que, conformément à la loi, les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces conditions financières de transfert, la majorité qualifiée des 2/3 étant nécessaire à l'application de ces conditions.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation à formuler sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 actant la mise à jour de la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu l'avis de France Domaine demandé le 19 juillet 2017 ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées adopté le 6 juillet 2017 et prévoyant l'adoption des conditions financières de transfert des zones ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tricot en date du 5 septembre 2017 donnant un avis favorable à la vente des parcelles au prix proposé par la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition deux parcelles de la zone Hardissel afin de permettre à la commune de les vendre dans un délai très court et ainsi de ne pas faire obstacle à la transaction ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à la mise à disposition des terrains de la zone Hardissel suivants :
lot 1 ZV 63-70-72 pour 5 005 m²- lot 2 ZV - 64-71-73 pour 5 439 m² ;

DONNE un avis favorable à l'acquisition des terrains de la zone Hardissel suivants :
lot 3 ZV-61-65 pour 5 648 m² - le lot 4 ZV - 62 -66 pour 6 096 m² au prix de 6 € HT/m².

DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles de l'ancienne zone de la Sucrerie de Tricot suivantes :

Parcelle 643 ZW 116 de 2 751 m²-parcelle 643 ZW 79 de 5 795 m²-parcelle 643 ZW 80 de 2 650 m²-parcelle 643 ZW 91 de 49 859 m², au prix de 3 € HT/m², auquel pourra s'ajouter

un complément de 50% calculé sur la différence entre ce prix d'achat et le prix de vente réglé par les acquéreurs ultérieurs ;

PRECISE que les terrains susvisés sont tels que définis dans le rapport de la CLECT.

DIT que les autres biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition ;

AUTORISE le président à signer tous les actes afférents à la mise à disposition ou à l'acquisition des biens immobiliers des zones transférées, telles que définies par la CLECT.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2. Acquisition d'un terrain dans la ZI Est de Maignelay-Montigny.

Le président rappelle aux membres présents que lors de la séance du 6 juillet, le conseil avait décidé de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant la déchetterie de Maignelay-Montigny, dans la ZI Est.

Ce terrain permettrait une extension de l'actuelle déchetterie avec la création de nouveaux quais, d'une zone de stockage de compost, et de voies de circulation adaptées. Une dernière proposition d'achat, basée sur l'estimation des Domaines, à 41 160 euros a donc été envoyée au propriétaire du terrain, précisant qu'à défaut d'accord amiable, la procédure d'expropriation serait engagée.

A réception de ce courrier, la société SIR, a fait connaître qu'elle serait prête à vendre le terrain sur la base d'un prix TTC de 45 000 euros ; une telle offre avait déjà été validée par le conseil le 4 octobre 2016.

Le président propose de faire une dernière proposition à 45 000 euros TTC, tout en maintenant la procédure de déclaration d'utilité publique ; cette dernière serait abandonnée à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

Il ajoute qu'en cas de difficulté à finaliser cette vente, qui devrait pouvoir se dénouer d'ici la fin de l'année, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique serait maintenue sur la base de la délibération du 6 juillet 2017.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation à formuler sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° 13B/04/02 du 12 décembre 2013 autorisant, en cas de désaccord du propriétaire, le président à engager les démarches nécessaires à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil n° 16C/07/07 du 4 octobre 2016 acceptant la proposition du propriétaire au prix de 45 000 euros ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 4 juillet 2013 actualisé, le 20 septembre 2016, fixant le prix du lot n°7 de la ZI Est de Maignelay-Montigny et situé à proximité de la déchetterie, à 41 160 € (hors indemnité de emploi) ;

Vu la délibération n° 17C/05/06 du 6 juillet 2017 décidant de faire une dernière proposition avant de lancer la procédure d'expropriation ;

Considérant que la société SIR, propriétaire du terrain vient de faire savoir qu'elle acceptait une proposition de vente à 45 000 euros TTC.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de faire l'acquisition de ce terrain pour aménager la déchetterie de Maignelay -Montigny et de répondre, par son extension, aux enjeux environnementaux et économiques du traitement des déchets.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord à l'acquisition, au prix de 45 000 euros TTC, des parcelles suivantes :

S 154 pour 1a79ca - S 155 pour 0a68ca - S 156 pour 6a11ca et S 157 pour 18a86ca, formant le lot n° 7 de la ZI Est de Maignelay-Montigny, lieudit « La Croix de Coivrel » d'une surface de 27a44ca, et appartenant à la société immobilière Rocq, domicilié à Faverolles et dont le Siren est 526 220 280 ;

PRECISE que cette proposition est valable pour une acquisition effective ou déjà engagée avant la fin 2017 ; à défaut la procédure d'expropriation serait poursuivie sur la base de la délibération du 6 juillet 2017 ;

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

3. Election du représentant de la Communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise Moyenne.

Le président rappelle aux membres présents que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, approuvé le 1^{er} décembre 2015, prévoit la réalisation du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) Oise Moyenne.

Pour rappel, un SAGE est un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques ; il est créé à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant l'approbation d'un SAGE.

Une partie du territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard (en totalité la commune de Courcelles-Epayelles et pour partie la commune de Méry la Bataille) est incluse dans le périmètre du SAGE Oise Moyenne (cf carte du périmètre en annexe).

La première phase d'élaboration du SAGE implique pour le Préfet d'arrêter son périmètre et d'installer la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est l'instance chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du SAGE. C'est l'outil décisionnel qui organise les démarches sous tous leurs aspects ; déroulement des étapes, validation des documents, arbitrages des conflits...

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, le portage du SAGE sera assuré par un syndicat mixte dont la création est prévue à la fin de l'année 2017.

La CLE est composée de 3 collèges :

- les représentants des collectivités territoriales (au moins 50% des sièges),
- les représentants des usagers et organisations professionnelles (au moins 25% des collèges),
- les représentants de l'Etat et de ses établissements publics (pas plus de 25% des sièges).

Concernant la composition du collège des collectivités territoriales, la compétence SAGE étant du ressort de la Communauté de communes, le président informe le conseil qu'il lui appartient de désigner le représentant qui siègera au sein de cette instance.

Il informe le conseil que Jean-Louis HENNON se porte candidat pour représenter la communauté de communes.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats déclaré, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement art L. 212-4, R.212-29 à 34 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2017 demandant la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise Moyenne ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection, parmi ses membres titulaires, du représentant de la Communauté de communes du Plateau Picard à la Commission Local de l'Eau du SAGE Oise Moyenne ;

Est déclaré élu : **Jean-Louis HENNON**, à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

4. Définition du Périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Communauté de commune du Plateau Picard et de l'Oise Picarde (annule et remplace la délibération du 8 décembre 2016).

Le président rappelle aux membres présents que l'absence de Schéma de Cohérence Territorial pour le territoire risque de pénaliser les communes qui ne pourront plus, sauf dérogation accordée par le Préfet, ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il les informe que, suite à la délibération du 8 décembre 2016, le Préfet de l'Oise a incité à élargir le périmètre souhaité à d'autres collectivités afin de mettre en cohérence plus largement les questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de transport, de déplacement, de développement rural, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou encore de lutte contre l'étalement urbain qui doivent figurer dans un SCoT.

Aussi, afin d'engager une réflexion globale, le président a de nouveau interrogé la Communauté de communes de l'Oise Picarde qui se trouve dans une situation similaire pour envisager d'élaborer un SCoT en commun. Cette dernière a répondu favorablement à cette sollicitation.

Le président propose en conséquence de définir le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle de l'ensemble du territoire des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde tel qu'il sera arrêté au 1^{er} janvier 2018 et de communiquer le projet de périmètre ainsi défini au Préfet de l'Oise.

Le président ajoute que l'élaboration de ce SCoT à l'échelle des deux Communautés de communes nécessitera ultérieurement la création d'un syndicat mixte fermé, qui requiert au préalable un avis favorable de la CDCI.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation à formuler sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

Vu l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme relatif à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un Scot ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.143-1 à L.143-6 relatifs à la délimitation du périmètre du Scot et R.143-14 et 143-15 du même Code ;

Considérant les périmètres de Schéma de Cohérence Territorial déjà constitués et considérant qu'une démarche SCoT est nécessaire pour les communes des communautés de communes du Plateau Picard, d'une part, et de l'Oise Picarde, d'autre part ;

Considérant que le périmètre du territoire des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde est pertinent au regard des principes énoncés à l'article L.143-3 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de M. le Président, après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour, une voix contre et une abstention,

APPROUVE le projet de périmètre d'étude structurant un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Plateau Picard et du territoire de la communauté de communes de l'Oise Picarde tel qu'il sera arrêté par le Préfet de l'Oise au 1^{er} janvier 2018;

DEMANDE la création d'un Syndicat Mixte fermé composé de la communauté de communes du Plateau Picard et de la communauté de communes de l'Oise Picarde;

CHARGE le président de communiquer ce projet de périmètre au Préfet de l'Oise aux fins de publications.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

5. Révision des statuts : mise à jour de la compétence « équipements sportifs ».

Le président rappelle aux membres présents que la communauté de communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée depuis qu'elle a opté pour la taxe professionnelle unique.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, les critères d'éligibilité à cette DGF bonifiée ont évolué. Pour continuer à en bénéficier en 2018, la communauté de communes devra exercer neuf blocs de compétence sur douze.

Ces blocs de compétence doivent précisément correspondre, dans leur intitulé, à l'énumération de la loi.

Pour la communauté de communes, si la prise de compétence eau et assainissement a permis de comptabiliser 9 blocs de compétence, il s'avère que celle relative aux équipements sportifs est incomplète.

Actuellement, dans ses statuts, cette compétence est intitulée « schéma des équipements sportifs intercommunaux ; gestion des terrains et équipements sportifs existants, attendant aux collègues d'enseignement du second degré ».

Pour répondre aux critères définis par la loi, le président propose d'indiquer « construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Ensuite, une délibération du conseil communautaire doit définir l'intérêt communautaire en spécifiant que les équipements concernés sont ceux en lien avec les collègues d'enseignement du second degré.

Le président ajoute que cette modification des statuts nécessite que les communes délibèrent dans un délai de trois mois, à la majorité qualifiée des 2/3, à compter de la notification de la délibération.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation à formuler sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 modifiant le nombre de compétences à détenir pour bénéficier de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts actuels de la communauté de communes ;
Considérant que les communautés éligibles à la DGF bonifiée doivent exercer, au 1^{er} janvier 2018, neuf blocs de compétence ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes de continuer à percevoir cette bonification ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de la compétence obligatoire en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire en l'intitulant ainsi : Construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

PRECISE que l'intérêt communautaire sera ensuite défini dans une délibération du conseil.
La présente délibération sera notifiée aux communes membres pour qu'elles se prononcent dans le délai de trois mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

6. Définition de l'Intérêt communautaire en matière de développement des équipements sportifs.

Le président informe les aux membres présents que, suite à la délibération précédente concernant la modification de la compétence obligatoire en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire, il convient de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

L'intérêt communautaire vise à déterminer les équipements sportifs qui seront gérés par la communauté de communes indépendamment de ceux qui continueront à relever du niveau communal.

L'intérêt communautaire n'étant plus défini par les conseils municipaux : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation à formuler sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe ») ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes ;

Considérant que seuls les équipements sportifs attenants aux deux collèges étaient précédemment régis par la communauté de communes,

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire permet de tracer les axes d'intervention de la communauté de communes,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que pour le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs attenants aux collèges d'enseignement du second degré du territoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

7. Informations et questions diverses.

- Le président Frans DESMEDT donne lecture d'une motion visant à dénoncer les effets négatifs de la suppression annoncée des emplois aidés dans les services publics territoriaux et qu'il propose de transmettre au Préfet et aux communes : *Depuis le début des années 80, avec la création des « travaux d'utilité collective », les gouvernements successifs ont multiplié les dispositifs d'accompagnement à l'emploi. Ces mesures visent spécifiquement des publics fragilisés par une conjoncture économique défavorable et l'augmentation significative du taux de chômage qui demeure à un niveau élevé en 2017. En participant massivement à cette politique d'insertion, les collectivités ont apporté un appui significatif à l'embauche de personnes en situation de précarité au cours des trois dernières décennies. Par voie de conséquence, leur forte implication dans ce dispositif les a également rendues dépendantes de ces emplois pour maintenir la continuité de bon nombre de services publics dans des domaines très variés comme les services à la personne ou l'éducation. L'annonce au cours de l'été d'un abandon brutal des emplois aidés met en péril un certain nombre de services publics, et associatifs, alors même que les communes et les intercommunalités sont déjà confrontées à de grandes difficultés pour boucler leurs budgets fortement impactés par la diminution croissante des dotations de l'Etat. Si le gouvernement actuel décidait de maintenir ce projet de suppression des emplois aidés, les collectivités n'auraient pas d'autres choix que de rechercher de nouvelles recettes en pénalisant les contribuables ou de diminuer les dépenses au détriment des services qui ont pu être organisés grâce à l'existence des emplois aidés. Dans tous les cas, les conséquences de cet abandon seront supportées par les habitants et plus particulièrement par les habitants en situation de précarité dans les territoires les plus modestes. C'est notamment le cas dans les communes des secteurs ruraux qui ne disposent pas des leviers économiques des grandes agglomérations. Les élus du Plateau Picard demandent en conséquence au gouvernement de reconsidérer sa position pour préserver la qualité des services publics dans les territoires.*

La motion ainsi rédigée est proposée à l'avis des membres présents qui l'approuvent à l'unanimité. Il s'ensuit un échange sur les difficultés partagées par les maires en cas de maintien de ces suppressions. Le président Frans DESMEDT fait part d'une information à confirmer selon laquelle des exceptions seraient accordées dans le domaine scolaire et pour les personnes en situation de handicap. Catherine BONNET partage une information de la mission locale selon laquelle seuls les emplois liés au périscolaire seraient préservés, sous réserve de la réalisation de formations au bénéfice des agents concernés. Serge VANDEWALLE oppose une information qu'il a obtenue le jour même de la part de Pôle Emploi indiquant qu'il n'y aurait pas d'exceptions. Des éclairages sont donc attendus sur les contours de cette mesure.

- La directrice des affaires financières, Audrey DELAMARRE, informe les membres présents qu'un projet de délibération soumis aux conseils municipaux sera envoyé en mairie vendredi 15 septembre, suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cet envoi sera accompagné des autres dossiers soumis à l'avis des conseillers municipaux suite à la délibération favorable du conseil communautaire : révision des statuts concernant les équipements sportifs et conditions financières de transfert des terrains dans les zones d'activité économique. La loi imposant un délai de trois mois pour que les communes valident le rapport de la CLECT, la délibération des conseils municipaux doit avoir lieu avant le 6 octobre 2017.
- Le directeur général, Brigitte NORTIER présente la réforme relative à la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels et commerciaux. La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1er janvier 2017 et affecte l'imposition des professionnels assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à la Taxe Foncière (TF) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et affectera la CVAE pour 2018. L'objectif de la réforme est de moderniser l'assiette des impôts locaux pour les entreprises, dont les mécanismes de calcul n'ont pas été évalués depuis 1970, de rééquilibrer la charge fiscale entre les entreprises en prenant en compte le marché locatif d'aujourd'hui et de lisser les impacts afin de rendre cette réforme soutenable pour les contributeurs. Dans l'Oise, les locaux professionnels sont classés en 266 catégories (en fonction de l'activité exercée (38 catégories) et en fonction du secteur (7 secteurs)) correspondant à un tarif au m². La valeur locative est obtenue en multipliant le nombre de m² du local par le tarif indiqué dans une grille diffusée en séance. Au niveau des recettes des collectivités locales un dispositif de neutralisation est mis en place dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ainsi la révision n'aura pas d'impact (à la hausse ou à la baisse) sur les recettes fiscales des collectivités territoriales tant que ce coefficient de neutralisation sera appliqué. Pour rendre soutenable la réforme auprès des contribuables deux dispositifs sont appliqués : le dispositif de plancher qui limite pour chaque local les variations de valeur locative (tant à la hausse qu'à la baisse), sans pour autant les éliminer et le lissage sur 10 années qui introduit une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps. Pour les redevables de la taxe foncière au titre d'un local professionnel et pour les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises, les avis 2017 mentionnent les valeurs locatives révisées pour la première fois.
- Hubert DOISY ayant été sollicité par un opérateur éolien souhaite savoir si la construction de nouveaux parcs est soumise au schéma éolien qui a été réalisé par la communauté de communes et demande ce qu'il en est de la répartition des recettes fiscales induites entre la communauté et les communes. Le président Frans DESMEDT lui répond que le schéma a effectivement été réalisé en accompagnement des premiers projets envisagés sur le territoire au début des années 2000 mais que personne n'a vraiment tenu compte de ses préconisations pourtant issues d'une concertation avec les maires et les conseillers communautaires en vue de définir les axes d'une répartition équilibrée de l'éolien dans le paysage. Pour ce qui concerne la répartition fiscale, 30% de la part de l'IFER versé à la Communauté de communes.
- Christophe GIGNON félicite le président pour la motion proposée et adoptée par le conseil concernant les emplois aidés. Il l'informe d'une solution trouvée entre les communes concernées pour le financement des travaux d'assainissement dans le contexte du transfert de la compétence à la communauté de communes.
- Alain SYOEN regrette que les conseillers municipaux soient régulièrement sollicités sur des modifications statutaires sans bénéficier par ailleurs d'informations pratiques, plus positives en termes de communication, sur le fonctionnement et le quotidien des services. Le président Frans DESMEDT lui rappelle les outils à disposition des conseillers (le journal *Plateau Picard Infos*, le site internet, l'infolettre, les rapports d'activités...) tout en prenant acte de cette observation en vue d'une évolution de la communication en direction des conseillers municipaux. Jean-Luc PAILLETTE fait part des informations relayées de manière systématique aux conseillers de Ravenel, à l'occasion de chaque

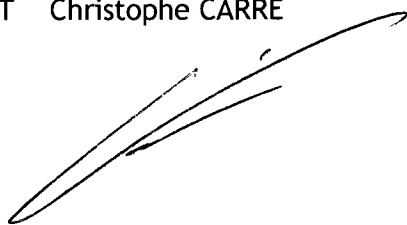
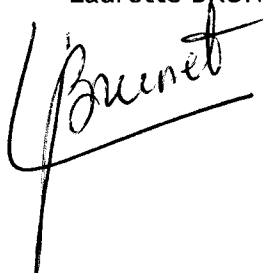
conseil municipal par l'ajout systématique d'un point à l'ordre du jour sur « l'actualité communautaire ».

- Le vice-président Denis FLOUR rappelle aux conseillers l'organisation d'une journée d'animation à laquelle ils sont conviés pour fêter les 25 ans du service Petite Enfance et les 30 ans du service de portage de repas, le 23 septembre 2017.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE ajoute que cette journée d'anniversaire se conclura par un spectacle « de rue » (en plein-air, si la météo le permet) intitulé *Thé Perché*, à 16h, à la salle des fêtes du Plessier sur St Just.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON invite les maires à déposer des demandes pour la rénovation des logements communaux en vue de la prochaine réunion de la commission qui a par ailleurs de nombreux dossiers à examiner en faveur des particuliers.
- Le vice-président Olivier DE BEULE fait part de bonnes nouvelles sur les chiffres en matière de déchets. Le travail réalisé par les ambassadeurs a permis d'améliorer sensiblement les tonnages de tri. Ces évolutions devraient permettre de réaliser une économie significative sur l'exercice 2017, évaluée à 60 000 €, en première estimation.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ informe de l'état d'avancement du projet d'aire d'accueil des gens du voyage dont le nombre de places a été revu à la baisse à la demande des services de l'Etat. Le projet technique est prêt et l'appel d'offres à réaliser devrait permettre le démarrage des travaux avant l'été 2018. Il prévient également les maires d'un courrier qui leur sera transmis prochainement les invitant à faire part de leurs éventuels besoins en matière de signalisation routière verticale. Une commande groupée sera faite en vue d'obtenir de meilleurs prix et toute question à ce sujet est à adresser à Emmanuel MASIERO.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que les conseillers présents n'ont plus de question ni observation à formuler, le président Frans DESMEDT lève la séance à 20h10.

Les secrétaires de séance

Laurette BRUNET Christophe CARRE



Le Président

Frans DESMEDT

